

ANNEXE 3

DEVIS D'AMÉNAGEMENT D'UNE BLEUETIÈRE (S'APPLIQUE AUSSI À D'AUTRES PRODUCTIONS DE PETITS FRUITS)

1. Identification du promoteur :

2. Devis d'aménagement et Potentiel (référence au plan en annexe) :

CANTON	RANG	LOT	SUPERFICIE ha)				TOTAL
			POT. BLEUET	SYLVICOLE	BRISE-VENT	INCULTE	
TOTAL							

3. Devis d'aménagement (référence au plan en annexe) :

Identification des sites à potentiel pour la production du bleuët.

3.1 Rubanage :

Tous les ouvrages à conserver tels que la bande boisée de protection, la localisation des brises-vent, les sites d'érosion à ne pas déboiser ou tout autre ouvrage exigé devront être rubanés sur le terrain avant le début des travaux.

Cette opération est **obligatoire** afin d'orienter les préposés au déboisement.

Spécifications :

La localisation des brises-vent prévue devra être réalisée selon le plan d'aménagement. Seul des obstacles de terrain tels que coteaux, savanes, coulée, etc. pourraient justifier le promoteur d'y apporter une modification.

3.2 Emplacement des brises-vent :

Note : des informations supplémentaires sont disponibles dans le **guide technique** Brise-vent dans les bleuëtiers du MAPAQ. Cependant, quelques points sont à surveiller :

3.2.1 Orientation

Le brise-vent doit être situé perpendiculairement au vent dominant tout en tenant compte du contexte du milieu. Une orientation à 45 degrés d'un côté ou de l'autre peut quant même offrir une protection acceptable.

Dans le cas où le brise-vent ferait obstacle à l'écoulement de l'air froid, des trouées ou de l'élagage devront être pratiqués dans la haie.

Spécifications :

Toute intervention dans les brises-vent tels que trouées, élagage, seront recommandées après le déboisement d'une visite sur le terrain.

3.2.2 Largeur et espacement

No	Densité/ Hauteur (m)	Classe d'âge (an)	Essence	Largeur (m)	Longueur (m)	Espacement (m)	Superficie (m)
1							
2							
3							
TOTAL							

Spécifications :

La longueur du brise-vent indiquée dans le tableau 3.2.2 est approximative.

À l'extrémité des brises-vent, un espace sera dégagée sur une longueur de 20 mètres. Cet espace servira au déplacement de la machinerie lors des pratiques culturales.

3.2.3 Porosité

- La porosité du brise-vent devra être de 50 à 80 % selon l'espacement entre les brises-vent. À titre d'exemple, dans une bleuetière dont l'espacement entre les brises-vent est de 60 mètres, la porosité devra être de **50 %**, comparativement à **80 %** pour un espacement de 130 mètres. Il est important de conserver la porosité désirée afin d'obtenir une bonne distribution de la couverture de neige.

Spécifications :

Dans le cas présent, aucune intervention d'éclaircie ne sera pratiquée. Il faudra l'effet naturel du vent (chablis) pour les trois premières années avant d'intervenir manuellement pour s'assurer la bonne porosité.

3.2.4 Essence

- Dans le cas d'un reboisement aux endroits où les arbres sont absents, consultez le guide technique intitulé Brise-vent dans les bleuetières, du MAPAQ.

3.2.5 Protection

Une protection devra être apportée au brise-vent lorsque la taille des plants sera effectuée à l'aide d'un brûlage. Celle-ci peut être faite des deux façons :

- Réalisation d'un coupe-feu

Avec l'arrivée de la faucheuse-déchiqueteuse, la **réalisation d'un coupe-feu** le long des brises-vent **n'a plus sa raison d'être**. Ainsi, on diminue les problèmes d'érosion en évitant de déranger la couche de matière organique.

- . Fauchage

Il est recommandé d'effectuer un fauchage ras sur une largeur minimal de **5 mètres** le long du brise-vent. Cette bande ne sera pas brûlée.

3.2.6 *Entretien*

- . Procéder à la taille des arbres afin de maintenir la porosité entre 50 et 80 % selon la distance entre les brises-vent.
- . Éliminer les cerisiers de Pennsylvanie et toutes les autres espèces qui sont en compétition avec le bleuetier lors de la pollinisation.

Dans le cas d'un reboisement aux endroits où les arbres sont absents, consultez le guide technique intitulé «brise-vent dans les bleuetières» du MAPAQ.

3.3 **Bande boisée de protection :**

Conformément à la politique gouvernementale adoptée par décret le 22 décembre 1987 et modifiée le 31 juillet 1991 visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en milieu agricole, une bande boisée de protection doit être conservée le long des cours d'eau et des lacs. Cette dernière sera d'une largeur minimale de **10 mètres** à partir du haut du talus ou, en cas d'absence de talus, de la ligne naturelle des hautes eaux. Ces **distances pourront être plus grandes** selon les différents règlements en vigueur (MRC, municipalités, etc.).

Le brûlage de la végétation et l'utilisation de produits chimiques sont interdits dans cette bande de protection. Si cette dernière est un obstacle à l'écoulement de l'air froid, certains travaux seront autorisés pourvu qu'ils soient accompagnés de mesures de renaturalisation quand la permanence de la couverture est affectée.

Spécifications :

Lors des cours d'eau ou des lacs sont présents, une bande boisée de 50 mètres devra être conservée tout en gardant une bande minimal de 10 mètres en haut du talus, lorsqu'il y a présente de ravinement. Les chemins ou coupes-feu peuvent être inclus dans la bande de 50 mètres mais non dans celle de 10 mètres en haut d'un talus.

3.4 **Sites sensibles à l'érosion :**

Ne s'appliquent pas.

3.5 **Méthode de déboisement :**

La récolte de la matière ligneuse comporte deux activités distinctes : l'abattage et le débardage. Ces opérations exigent l'utilisation de machinerie lourde. Les déplacements de ces gros appareils sont l'une des causes de dommages à la matière organique. Il importe donc de planifier ces déplacements avec soin de manière à réduire les dommages au minimum.

Pour que cette planification soit vraiment efficace, il faut mettre au point une méthode de travail qui tienne compte des facteurs susceptibles d'affecter la matière organique. Elle devra être réaliste et souple.

La méthode de coupe utilisée ne sera pas la même si vous êtes en présence d'un boisé ayant une valeur marchande, d'un terrain en friche ou d'un jeune boisé.

• **Choix de la machinerie à utiliser**

Le déboisement devrait être exécuté avec de la machinerie sur roues. Il faudra éviter celle sur chenilles. Cette dernière étant plus lourde, les virages brusques occasionnent une perturbation de la couche de matière organique, créant ainsi des sites sensibles à l'érosion.<

Si, pour une raison ou une autre, le promoteur utilise la machinerie sur chenilles, l'opérateur devra être informé que les déplacements seront continus et en ligne droite. Il faudra éviter également tout virage brusque ou manoeuvre pouvant bouleverser la couche de matière organique.

3.5.1 *Boisé possédant une valeur commerciale*

Tous les arbres seront coupés entre 10 et 15 centimètres du sol (sauf dans les bandes de protection, les brises-vent et aux endroits sensibles à l'érosion où les arbres seront conservés). Il est important lors de cette opération de ne pas couper la tige trop près du sol. Cela va occasionner la formation d'une étoile à la base de l'arbre récolté et exigera une opération supplémentaire pour enlever cette dernière.

• **Choix du type d'exploitation**

Les débris forestiers devront être laissés sur le terrain afin de protéger ou d'augmenter la couche de matière organique.

Les arbres coupés sont ébranchés sur place. Les branches sont laissées pêle-mêle et les cimes des arbres sont déposées dans la même direction que le broyeur forestier suivra lorsqu'il effectuera son travail de broyage.

Dans le cas où les arbres doivent être transportés, ils le seront aux endroits impropres à la production du bleuets pour y être ébranchés. On pourra utiliser pour ce faire les chemins, les coupes-feu et les remblais de fossés. S'il est nécessaire de brûler les rebuts pour en disposer, cette opération sera faite aux mêmes endroits.

Note : Peu importe le type d'exploitation utilisé, **lors du débardage**, certaines normes devront être respectées. L'opérateur de la machinerie utilisée pour le transport du bois ne devrait jamais passer dans la même trace, sauf dans les endroits indiqués comme **chemin le long des brises-vent, les coupes-feu ou les remblais de fossé**. Cette façon de travailler évitera d'endommager la couche de matière organique.

En aucune temps lors du déboisement la machinerie ne devra circuler dans les brises-vent ou bandes de protection. Elle devra utiliser les chemins prévus à cette fin (exemple : coupes-feu, emplacements de fossés ou autres).

3.5.2 Terrain en friche ou jeune boisé

Sur ce genre de terrain, vous retrouverez normalement des souches avec un degré de décomposition plus ou moins avancé, des broussailles ou une jeune repousse d'arbre.

Spécifications :

Aucun travail relié au déboisement ne devra être exécuté pendant la période de dégel du printemps.

3.6 Élimination des débris forestiers :

Lorsque l'étape du déboisement est terminée, il restera sur le terrain des souches plus ou moins longues, des arbres renversés qui n'ont pas été récupérés lors du déboisement et différents débris forestiers.

Pour éliminer ces résidus, on recommande une faucheuse-déchiqueteuse (broyeur forestier). Elle permet de retourner au sol sous forme de copeaux plus ou moins grossiers les résidus forestiers. Ces derniers en se décomposant formeront de l'humus, aideront à conserver l'humidité et à régulariser la température.

Cette opération exige des investissements importants. C'est l'étape où l'on s'assure que tout le terrain sera bien préparé pour effectuer les travaux cultureux.

- On procède d'abord à un premier fauchage. Les débris forestiers sont déchiquetés avec l'aide du broyeur forestiers.

Note : cette opération doit toujours être exécutée soit, à l'automne ou au printemps. Il faut éviter de faire ce travail pendant l'été. Durant cette période, les conditions d'humidité sont basses et peu propices à la reprise de végétation. L'opération aura également pour effet d'épuiser le bleuetier.

Dès que le fauchage est terminé, une fertilisation est appliquée afin d'aider à la décomposition des débris forestiers et de favoriser la croissance du bleuetier. Un contrôle des mauvaises herbes est effectué (voir *Guide technique de contrôle des mauvaises herbes*, du MAPAQ).

- Un deuxième fauchage doit être réalisé immédiatement à l'automne suivant sans attendre la production d'une récolte. Il est réalisé lorsque la végétation est au stade dormant (voir *Guide des pratiques culturelles dans une bleuetière*, du MAPAQ).

Une fertilisation et un contrôle des mauvaises herbes seront réalisés également.

Note : *Le but de ne pas réaliser de récolte de la première rotation est d'augmenter la densité du bleuetier et le contrôle des mauvaises herbes afin d'obtenir de meilleurs rendements le plus rapidement possible.*

3.7 Couloir d'air :

La réalisation des couloirs d'air s'effectue lorsque le déboisement est terminé. Vous avez à ce moment une meilleure des pentes ou des dépressions propices à

l'écoulement de l'air froid. Un couloir d'air devrait avoir une largeur minimale de 15 mètres.

Lorsque les brises-vent sont des obstacles à l'écoulement de l'air froid, des trouées ou un élagage pourront y être pratiqués aux endroits propices. Dans le cas où une bande boisée de protection freinerait cet écoulement d'air, certains travaux pourront être autorisés.

Spécifications :

Dès que le déboisement sera terminé, vous pourrez aviser par écrit un officier du MAPAQ. Suite à une visite sur le terrain, il pourra évaluer les besoins en écoulement d'air et faire les recommandations nécessaires.

3.8 Travaux de drainage :

La production du bleuets demande un sol très bien drainé. Les types de sol qui ont tendance à retenir l'eau en surface pour de plus ou moins longues périodes doivent être évités, à moins que l'exécution de travaux de drainage puisse corriger la situation.

3.9 Coupe-feu :

Il faudra ceinturer la bleuetsière à l'aide d'un coupe-feu. Il sera d'une largeur minimale de **5 mètres** et devra répondre aux exigences de la Société de protection contre les incendies de forêt. Ce coupe-feu servira de chemin d'accès et de protection pour la forêt avoisinante lors de la taille des plants par le brûlage.

Spécifications (en référence avec la carte en annexe) :

Le coupe-feu sera localisé entre la bande boisée de protection et la partie aménagée en bleuetsière.

3.10 Chemin d'utilité :

Spécifications :

Les chemins pour les opérations forestières devraient être situés dans les emplacements des futurs coupes-feu.

NOTE : Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres dispositions législatives et règlements en vigueur.

Préparé par :



Date : _____

Approuvé par :



Date : _____